

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 février 2014

Rapport au Parlement wallon

Le système informatique comptable du service public de Wallonie dans le cadre de la nouvelle comptabilité publique

La Cour des comptes publie un rapport d'audit sur le système informatique comptable GCOM, utilisé depuis 1989 par l'administration wallonne. Cette analyse a été menée dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique.

La première partie de l'audit dresse l'état d'avancement de la réforme de la comptabilité publique. La seconde partie évalue la maîtrise du système informatique comptable par le service public de Wallonie (SPW), la sécurité de ce système ainsi que la fiabilité de l'outil de rapportage qui sert à produire les données budgétaires transmises à la Cour.

Cadre juridique

Le 15 décembre 2011, après quatre reports de l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales de la nouvelle comptabilité publique, le Parlement wallon a adopté le décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement. Ce décret a été complété par deux arrêtés : le premier fixe les mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale, le deuxième organise les contrôle et audit internes ainsi que le contrôle administratif et budgétaire. D'autres textes importants restent toutefois à adopter : d'une part, le décret relatif à l'organisation du budget et de la comptabilité des organismes administratifs publics (OAP) et, d'autre part, l'arrêté concernant les subventions ainsi que celui relatif aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA).

Mise en œuvre du décret wallon du 15 décembre 2011

Malgré l'entrée en vigueur du décret précité le 1^{er} janvier 2012, date ultime autorisée par la loi de 2003, les dispositions mises en œuvre au 1^{er} janvier 2013 concernent, pour l'essentiel, l'application en comptabilité budgétaire des nouveaux critères d'imputation. Ne sont cependant pas encore d'application les dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité en partie double, à l'enregistrement comptable des engagements juridiques, à la reddition des comptes, et à la certification du compte général par la Cour.

Le nouveau critère d'imputation (droit constaté), fixé par le décret du 15 décembre 2011, doit améliorer la qualité des données de la comptabilité nationale transmises à Eurostat. Il convient néanmoins de relever que les règles établies par le gouvernement facilitent le

choix des imputations comptables de fin d'exercice, ce qui pourrait conduire à des incohérences avec les dispositions du SEC et les principes fondamentaux de la nouvelle comptabilité publique.

Pilotage du projet

Les services du gouvernement wallon figurent parmi les derniers à entamer leur réforme comptable. Le comité de pilotage de la structure d'exécution du projet WBFIn, institué en 2007, ne s'est réuni qu'une seule fois. La réforme et le nouveau système informatique nécessaire à sa mise en œuvre complète doivent, d'urgence, faire l'objet d'un projet novateur soutenu par le gouvernement wallon et emportant l'adhésion des parties prenantes. La structure de pilotage doit assumer son rôle stratégique. Un calendrier précis doit être établi, et un financement adéquat doit être prévu.

Fonctionnalités et coût de l'outil informatique comptable GCOM

Le GCOM est un ensemble complexe d'applications de gestion comptable et financière développées depuis 1989. Malgré de nombreuses évolutions, ce système ne répond pas aux principes fondamentaux de la nouvelle comptabilité publique. De plus, il s'avère coûteux pour le budget wallon : de 2008 à 2012, les dépenses de développement, d'hébergement, d'exploitation et de maintenance se sont élevées à près de 28 millions d'euros.

Relations avec l'actuel prestataire informatique externe

Lors de la dénonciation, en 2008, de la convention le liant au GIEI depuis près de 20 ans, le gouvernement wallon avait décidé que l'administration devait se réapproprier son système informatique. En 2011 toutefois, considérant que la spécificité technique du GCOM imposait de poursuivre avec le GIEI, le gouvernement a conclu un nouveau marché avec celui-ci. Depuis lors, aucune action de réappropriation des connaissances n'a été réalisée : les compétences GCOM restent détenues par le seul prestataire, ce qui aboutit à une situation d'« enfermement propriétaire », qui induit un risque de majoration de prix des services offerts.

Nouvelle application informatique comptable

Le SPW estime à cinq ans le délai nécessaire à la mise en production d'une nouvelle application informatique comptable, à dater de l'élaboration du cahier spécial des charges. Sa rédaction pourrait en principe démarrer, mais l'administration préfère attendre la finalisation du cadre juridique relatif aux OAP et aux SACA. L'échéance de 2019 risque dès lors de ne pouvoir être respectée.

Niveaux de services du GCOM

Les exigences en matière de niveaux de services constituent une amélioration par rapport au passé. Toutefois, le contrat offre peu de possibilités de pénalités, et, en pratique, aucune n'est appliquée. La dégradation des temps de réponse en période d'intense activité engendre des pertes de temps. La perspective d'une hausse du nombre d'opérations à traiter lors de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État nécessite une résolution rapide de ce problème. Grâce à des mesures techniques récentes, la situation semblait, à cet égard, s'améliorer fin 2013.

Caractéristiques du GCOM

L'ancienneté du système (1989), sa complexité et les techniques utilisées au gré de son évolution deviennent difficiles à concilier avec les évolutions bureautiques et réglementaires, et ne sont pas neutres en termes de maîtrise et de coût. La situation actuelle entraîne de facto un risque d'aggravation des charges, compte tenu de la nécessité de maintenir en service le GCOM, indispensable au fonctionnement des institutions régionales, et de l'obligation de procéder à son remplacement, en raison des évolutions précitées.

Confidentialité et intégrité des données

La gestion des accès au système comptable actuel n'est pas strictement conforme à la politique de sécurité adoptée par le SPW. Le futur logiciel devra garantir la traçabilité des opérations ainsi que l'irréversibilité des écritures. Des contrôles complémentaires automatisés devraient par ailleurs être instaurés afin de maîtriser les risques de manipulation des fichiers de paiement.

Mise à disposition de l'outil de reporting

Comme le GCOM ne dispose pas d'outil intégré de reporting, le SPW recourt au logiciel *Business Objects* (BO), à partir duquel il génère, notamment, les données transmises à la Cour depuis fin 2011. La Cour a déjà constaté certaines anomalies dans les résultats des requêtes BO, mais, à ce jour, elle ne dispose pas des accès nécessaires à la vérification de la fiabilité de ces données.

La Cour des comptes insiste sur la nécessité de disposer d'un accès complet à BO qu'elle estime faire partie intégrante du système comptable. Toute entrave à sa mission de contrôle, puis de certification des comptes généraux des services du gouvernement, sera prise en considération lorsqu'elle formulera son opinion au sujet de la régularité, la sincérité et la fidélité de ces comptes.

Changement stratégique

La mise en place d'une nouvelle solution informatique constitue un défi majeur pour le SPW, d'autant que ce dernier reste très dépendant du produit et du fournisseur actuels. La mise en œuvre simultanée d'une nouvelle application, de nouvelles procédures de travail, de nouvelles normes comptables, et ce, pour plus d'un millier d'utilisateurs rôdés à l'usage d'un produit en fonctionnement depuis plus de deux décennies, représente un grand bouleversement et suscitera, par conséquent, une résistance au changement.

Réaction des ministres

Le ministre-président a pris bonne note des remarques et des recommandations formulées par la Cour, et le ministre du Budget apporte des précisions sur l'état d'avancement de la réforme de la comptabilité publique.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Le système informatique comptable du service public de Wallonie dans le cadre de la nouvelle comptabilité publique*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.